

LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE
CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 112612
MODIFIANT L'ARRETE N° 06-0046 DU 05 JANVIER 2006 RELATIF A L'INFORMATION DES
ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE GONESSE

LE PREFET
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
- Vu** Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;
- Vu** Le décret n° 2010 -1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, les zones de sismicité ont changé de dénomination et la liste des communes concernées par la réglementation parasismique a été étendue;
- Vu** L'arrêté préfectoral du 13 mai 2004 approuvant le plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur la commune de Gonesse;
- Vu** L'arrêté du 06-0046 du 5 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Gonesse;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°112491 du 25 novembre 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

- Article 1** La commune de Gonesse est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.
- Article 2** Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0046 du 05 janvier 2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Le dossier comprend les pièces suivantes :
- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
 - des plans des secteurs exposés aux risques.
- Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.
- Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.
- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.
- Article 5** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 16 MAI 2011

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet



Michel BERNARD